

COMMUNIQUE DE LA GENDARMERIE

Port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans

Mesdames, Messieurs les Maires de Vendée,

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée vous informe que depuis le 22 mars 2017, le port d'un casque à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

L'article R 431-1-3 du code de la route mentionne précisément :

«En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché. »

Cette mesure est destinée à limiter les blessures graves à la tête et au visage en cas de chute ou d'accident.

En cas de non-respect de cette règle, les adultes transportant ou accompagnant les enfants s'exposeront à une amende de 135 euros.

Cette nouvelle disposition nous paraît peu connue des parents, vu le nombre de jeunes enfants circulant sans casque dans les villages, seuls ou accompagnés.

L'actualité récente vendéenne a montré malheureusement que le non port du casque à vélo peut entraîner des très graves blessures auprès des jeunes, ainsi qu'auprès des plus âgés pour qui, le port du casque est fortement conseillé pour tout type de trajet, quotidien ou occasionnel.

Le message de prévention figurant ci-dessus peut utilement, si vous en décidez ainsi, être rappelé dans le bulletin municipal et/ou mises en ligne sur le site internet de vos communes.